

COMMUNE D'AVESNES LE SEC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2011

L'an deux mille onze, le onze février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué (convocation en date du 07 février 2011) s'est réuni salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel TISON, Maire.

Membres présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON, Jean SEURON, Nicole BETREMA, Dany D'AMICO, Eric DELVAUX, Yannick LECLERC, Gilbert LAINE, Claude REGNIEZ, Carole PLACIDE

Absent(e)s excusé(e)s:

Mmes et MM. Christine LE PESSEC (procuration à Mme Carole PLACIDE), Fabien LUSSIEZ (procuration à M. Eric DELVAUX), Chantal DESVIGNES (procuration à M. Jean-Michel TISON), Michel POULAIN (procuration à Mme Dany D'AMICO), Roland PONSOT (procuration à M. Gilbert LAINE)

Absent

M. Ludovic BLIMER

Secrétaire de séance :

M. Jean SEURON

Monsieur le Maire qui a fait parvenir le compte rendu de la réunion du Conseil municipal 19 novembre 2010 au domicile de chaque élu, demande s'il y a des observations s'y rapportant.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est signé par tous les membres présents lors de ladite séance du Conseil Municipal.

Examen de l'ordre du jour

POINT 1 – Demande d'adhésion au SIDEN/SIAN de la commune de Roquetoire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SIDEN/SIAN en date du 19 janvier 2011 qui demande au Conseil municipal de statuer sur la demande de la commune de Roquetoire (Pas de Calais) d'adhérer au SIDEN/SIAN pour la compétence I « Assainissement collectif ».

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal :

Vu les dispositions du CGCT, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROUETOIRE pour la compétence I « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Comité de SIDEN-SIAN en date du 19 novembre 2010,

Considérant que le Conseil municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette adhésion au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de cette commune au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par la Commune,

Considérant que le Conseil municipal approuve les modalités prévues par la délibération du Comité du SIDEN-SIAN pour la dite adhésion,

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : *Le Conseil municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROUETOIRE pour la compétence I « Assainissement collectif »*

Le Conseil municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette Commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération.

Article 2 : *Le Conseil municipal accepte donc que cette adhésion soit effectuée aux conditions proposées par la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 19 novembre 2010.*

Article 3 : *Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.*

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

POINT 2 – Modification des statuts de la CAPH

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 21 décembre 2010 de Monsieur le Président de la CAPH demandant que le Conseil municipal se prononce sur l'extension des compétences de la CAPH, à savoir une nouvelle compétence en matière de communications électroniques et d'aménagement numérique.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les dispositions des articles :

- *L 1425-1 relatif à la création et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications,*
- *L 5211-17 relatif au transfert de compétence entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,*
- *L 1321-1 relatif au régime de mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice d'une compétence transférée,*

Vu le code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 18 décembre 2001, du 16 avril 2002, du 27 juillet 2005 et du 2 juillet 2007 portant modification des statuts de la CAPH,

Vu la délibération n° 287/10 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2010, initiant une procédure de modification des statuts de la CAPH ayant pour objet l'extension des compétences communautaires :

La CAPH a le projet d'agir dans le domaine des communications électroniques avec pour objectifs :

- *l'aménagement équilibré du territoire,*
- *le développement économique,*
- *la qualité de service aux résidents et professionnels.*

Le projet communautaire consiste à desservir en haut débit les communes non couvertes, à améliorer la desserte haut débit des zones d'activités économiques (ZAE) mal desservies et à raccorder et desservir en très haut débit les zones d'activités économiques prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire d'opérer préalablement un transfert de compétence des communes à la communauté d'agglomération.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2010, en vue de modifier ses statuts et d'y ajouter la compétence « Communications électroniques et aménagement numérique d'intérêt communautaire ».

La délibération de la CAPH a été notifiée à la Commune qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

En cas d'accord des deux tiers au moins des 39 conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, le Préfet entérinera ces modifications statutaires par arrêté.

Cette majorité qualifiée doit nécessairement comprendre l'accord de la commune la plus peuplée du territoire.

Si cette modification statutaire aboutit, l'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence sera défini ainsi qu'il suit :

- *la résorption des zones blanches exclues du Haut Débit du territoire*
- *l'amélioration de la desserte Haut Débit ADSL des zones d'activités économiques communautaires ayant une couverture en débit ADSL trop faible,*
- *la desserte, collecte et labellisation ZAE Très Haut Débit des zones d'activités économiques communautaires prioritaires,*
- *la mise en place de mesures conservatoires visant à installer des infrastructures de communications électroniques dans le cadre des travaux de voirie entrepris sur le territoire.*

Resteraient d'intérêt communal, les activités liées aux réseaux et services locaux de télécommunications, telles que :

- *les points hauts de téléphonie mobile,*
- *les groupes fermés d'utilisateurs,*
- *les interconnexions de sites distants des mairies,*
- *les systèmes de téléphonie internes,*
- *les éventuelles boucles locales et réseaux indépendants déployés par les mairies.*

DECIDE par 14 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

de donner son accord au projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, qui étend ses compétences aux communications électroniques et à l'aménagement numérique d'intérêt communautaire, au sens de l'article L 1425-1 du CGCT.

POINT 3 – Règlement pour l'Espace Numérique de Proximité

Monsieur le Maire retrace le cheminement du projet de l'Espace Numérique de Proximité (ENP) jusqu'à sa réalisation ce jour.

A ce titre, il fait part aux membres du Conseil municipal qu'un animateur a été recruté en CDD pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} février 2011 à raison de 17h par semaine sachant que 5 candidats se sont manifestés lors de la parution de l'appel de candidatures et trois se sont présentés à l'entretien de sélection.

Les entretiens se sont déroulés avec Mme GALEZ en charge du dossier ENP auprès de la CAPH et de M. PROBST de la Caisse Nationale de Prévoyance –réseau Cyber-base, partenaire de la CAPH, la municipalité étant représentée par Monsieur le Maire et Madame BETREMA chargée du suivi du projet ENP local.

En accord avec Mme GALEZ et M PROBST, l'animateur, durant les deux premiers mois montera son projet et suivra les formations assurées par la CAPH pour permettre l'ouverture de l'ENP dans de bonnes conditions.

Le tableau des effectifs du personnel sera donc modifié en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent communal assurant les séances d'informatique à l'école et dont les potentiels en qualité d'animateur à l'ENP ont fait l'objet dernièrement d'une évaluation par M PROBST, bénéficiera de cette période d'une part, pour se former et acquérir le niveau requis par la CAPH et d'autre part passer et réussir le concours d'animateur de catégorie B.

Il précise que ce n'est que dès lors où ces conditions cumulatives seront réalisées que l'octroi du poste à l'intéressée pourra être envisagé.

Il précise qu'il a confirmé à l'animateur retenu, sous réserve qu'il donne pleine satisfaction dans sa fonction, qu'il pérenniserait son contrat au-delà de la période initiale d'un an si les conditions ci-dessus n'étaient pas remplies.

Monsieur le maire rappelle enfin que le financement du poste d'animateur est assuré par la CAPH

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme Bétréma, chargée du suivi du projet ENP Local Celle-ci donne lecture du projet de règlement élaboré par la Commune, celui-ci ayant été préalablement remis aux conseillers municipaux présents.

Elle précise par ailleurs qu'un courrier a été envoyé aux personnes ayant antérieurement fréquenté le club informatique en vue d'une rencontre d'échanges sur le site de l'ENP afin d'être à l'écoute des aspirations et souhaits des futurs membres de l'ENP.

Pour conclure, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur le règlement intérieur de l'ENP qui sera opposable aux participants

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 14 voix - le Conseil municipal accepte et valide ce règlement qui sera affiché dans les locaux de l'ENP et remis à utilisateur de l'ENP dans le cadre d'ateliers ou d'animations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture de l'ENP est prévue en avril 2011.

Il souhaite qu'une inauguration soit mise en place, sous forme par exemple de portes ouvertes, dès lors que les animations et ateliers seront opérationnels.

M. Delvaux s'interroge sur la maintenance des matériels mis à disposition par la CAPH. En réponse Madame Bétréma lui indique qu'elle sera assurée par la CAPH.

Monsieur DELVAUX pose la question du renouvellement du parc informatique;

Mme Bétréma répond qu'elle posera la question à la CAPH.

POINT 4 – Dossiers locaux techniques

Monsieur le Maire rappelle que les locaux techniques rue Victor Hugo ne correspondent plus aux besoins du personnel technique, notamment en matière de rangement et de stockage.

Il précise qu'il a depuis plusieurs semaines réfléchi à ce problème qu'il a par ailleurs évoqué avec plusieurs élus afin de trouver des pistes de réflexion adaptées et des solutions pérennes.

A ce titre il souhaite présenter le fruit de ses réflexions sur ce sujet, à savoir :

- la nécessité d'ériger des locaux techniques et administratifs adaptés aux besoins du personnel technique et d'encadrement, ainsi que le stockage du matériel communal et de matériaux divers.
- les locaux pourraient être installés sur une partie de l'espace réservé à la zone des commerces ;
- la création de ces locaux pourrait consister soit en un remontage de la partie du hangar démonté à l'époque sur le site des futurs commerces, soit la réalisation d'une construction nouvelle.
- le financement qui pourrait être en partie assuré par la vente du local technique actuel.

Pour compléter l'information des Conseillers et éclairer leur choix il précise qu'il a sollicité des devis pour chacun des deux cas de figure à savoir soit la réalisation d'une construction neuve, soit le remontage du hangar.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Seuron pour présenter ces documents.

M. Seuron donne lecture des devis qu'il a reçus et apporte les explications nécessaires concernant :

➤ le remontage de l'hangar :

- l'Entreprise Boschet de Cambrai pour un montant de 89.928,70 € HT - 107554,73 € TTC avec un bardage isolé et non pas des panneaux béton

- l'Entreprise Rousseau de Busigny pour un montant de 59.144,28 € HT - 67.148,56 € TTC

Il précise que les 2 entreprises n'apportent aucune garantie à cet ouvrage, et qu'une telle réalisation ne recevra pas de validation et d'approbation d'un bureau de contrôle.

➤ la construction d'un bâtiment neuf,

Une superficie de 300 m2 avec une hauteur de 4m20 sous gouttière, puits de lumière et menuiseries extérieures, la dalle et l'aménagement intérieur ne sont pas compris :

- la Société belge VL-Trac établie à Boeschepe, pour un coût de 75.428,71 € HT

- l'Entreprise Rousseau de Busigny, pour un coût de 98.359,55 € HT - 117.638,02 € TTC

- l'Entreprise Boschet de Cambrai, pour un coût de 93.032,70 € HT - 111.267,11 € TTC

➤ l'estimation du local technique actuel faite par l'agence ORPI de Bouchain

Celle-ci est comprise dans une fourchette entre 80 000 et 85.000 €

Le notaire Me Broquet de Bouchain ne nous a pas fait parvenir son estimation à ce jour.

A l'issue de l'énoncé de ces informations Monsieur le Maire reprend la parole et précise que l'aménagement intérieur pourrait être fait par les services techniques communaux ; quant aux sols, ils pourraient être en béton pour les bureaux et en enrobés pour le reste.

En tout état de cause il souligne le refus de garantie des entreprises en cas de remontage du hangar, et les risques que cela comporte, en terme de sécurité, d'assurances des locaux et de l'engagement de sa propre responsabilité en cas de survenance d'un péril quelconque.

A ce stade il souhaite connaître l'avis du Conseil municipal sur les hypothèses évoquées ci dessus

Mme Placide estime qu'il convient de prendre du temps avant une quelconque décision, sachant qu'elle souhaiterait que le local technique actuel soit mis en vente pour connaître la somme récupérée, et qu'ensuite le budget 2011 soit débattu avant prise de décision

Mme D'Amico indique rejoindre cet avis.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle :

- la nécessité de disposer de locaux techniques adaptés et conformes à la réglementation en vigueur

- que le projet se situe dans la zone du château ; à ce titre la demande de permis de construire devra être envoyée aux Architectes des Bâtiments de France, ce qui prendra un temps relativement long

- que les travaux des futurs locaux commerciaux interviendront dans les prochains mois et que le matériel entreposé actuellement devra être enlevé pour être stocké ailleurs.

- que la problématique du financement ne se pose pas dans la mesure où le coût de ces travaux pourront en majeure partie être financés par la vente des locaux techniques propriété de la Commune.

- qu'il s'engage à ce qu'au budget 2011 le complément financier nécessaire soit porté en investissement à réaliser pour équilibrer l'opération.

Monsieur le Maire précise enfin que compte tenu des délais de montée en charge du dossier la construction ne pourra débuter avant la fin du second semestre 2011.

Pour faire avancer le débat et estimant qu'il importe dès à présent qu'une décision soit prise il propose au Conseil de statuer en séance sur 3 points précis :

- la nécessité de nouveaux locaux techniques
- la construction d'un bâtiment neuf ou le remontage d'une partie du hangar qui se trouvait sur l'emplacement de la future zone des commerces.
- la vente du local technique actuel pour assurer en partie le financement du nouveau local.

Décision du Conseil municipal

Par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme D'amico avec le pouvoir de M.Poulain, Mme Placide avec le pouvoir de Mme Le Pessec), le Conseil municipal émet un avis favorable et se dit d'accord sur la nécessité de construire de nouveaux locaux techniques communaux.

Par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme D'Amico avec le pouvoir de M. Poulain), le Conseil municipal fait le choix d'une construction neuve.

Par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Placide avec le pouvoir de Mme Le Pessec), le Conseil municipal décide la vente du local technique actuel rue Victor Hugo pour financer en partie le nouveau projet.

M. Leclerc pose la question du choix des entreprises.

Monsieur le Maire répond que ce projet nécessite la passation d'un marché public avec appel d'offres et que le dossier sera naturellement évoqué au Conseil au moment opportun.

POINT 5 – Achat d'une alarme et d'extincteurs, et renouvellement d'appareils vétustes

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bétréma concernant l'équipement de l'ENP en alarme et extincteurs.

Alarme à l'ENP :

Mme Bétréma fait savoir que l'alarme n'est pas obligatoire pour les assurances, mais qu'elle est fortement recommandée. Elle a demandé à l'entreprise Fenez d'Avesnes le sec une estimation : celle-ci s'élèverait à environ 1.100 €

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité – 14 voix – le Conseil municipal est d'accord pour faire installer une alarme. Il demande que trois devis soient présentés lors d'un prochain conseil et que leur soit précisé les modalités pour l'entretien de cette alarme.

Extincteurs à l'ENP :

Mme Bétréma donne ensuite lecture du devis présenté par la Société Stopflam qui assure l'entretien et la vérification de notre parc d'extincteurs ; il s'élève à 710,07 € TTC.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité – 14 voix – le Conseil municipal approuve cette acquisition à la Société Stopflam, pour un montant de 710,07 € TTC qui sera prévu au budget primitif 2011.

Acquisition d'autres matériels:

Monsieur le Maire présente également le devis qu'il a reçu de cette société concernant :

- l'acquisition d'extincteurs pour l'abri toilette de la Morquenne et le tableau électrique, pour un coût de 270,60 € TTC
- le renouvellement des appareils vétustes pour 2011 pour la chaufferie de l'église, la salle annexe et le tableau électrique, et le chapiteau, pour un montant global de 344,57 € TTC.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité – 14 voix – le Conseil municipal approuve ces acquisitions pour un montant global de 615,17 € TTC, qui sera prévu au budget primitif 2011.

POINT 6 – Modification de l'horaire de l'agent en charge de la cantine

Monsieur le Maire rappelle l'attribution du marché concernant la fourniture de repas à la cantine municipale à la Société API de Thiant en liaison froide, pain non fourni.

Il précise que ce mode de livraison nécessite du travail supplémentaire pour l'agent en charge de la cantine du fait de la mise en cuisson, la prise de températures, l'achat du pain.

Une heure supplémentaire par jour à son horaire de travail est indispensable.

Il propose donc de modifier l'horaire de ce poste qui était de 20 heures et de le porter à 24 heures par semaine.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité – 14 voix – le Conseil municipal est d'accord pour porter à 24 heures semaine le poste de l'adjoint technique à TNC en charge de la cantine.

La dépense supplémentaire sera prévue au budget primitif 2011.

POINT 7 – Emploi en CAE aux services administratifs

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat en CAE passerelle avait été signé pour un an, suivi d'un CDD de deux mois (le renouvellement d'un CAE n'ayant pas été possible en fin d'année) en vue d'épauler les services administratifs et plus particulièrement le service comptabilité.

Les services de l'Etat nous ont informés que le processus des CAE était relancé mais que les conditions et critères étaient changés.

La prise en charge par l'Etat passe de 90% à 70%, ce qui coûte 150 euros en plus par mois à la commune.

Il demande à l'assemblée son accord pour reprendre un agent en CAE, en privilégiant si possible le renouvellement du salarié qui a effectué les 14 mois précédents et qui a donné entière satisfaction.

Décision du Conseil municipal

Par 12 voix POUR et 2 CONTRE, le Conseil municipal est d'accord pour reprendre aux services administratifs un agent en CAE à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 1 an ou 6 mois renouvelables.

POINT 8 – Demande d’un soutien d’urgence au Secours Populaire

Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier du Secours Populaire Français de Lille demandant une subvention exceptionnelle suite à l’incendie de leur entrepôt de stockage départemental situé à Roubaix, et d’un courrier signé par le maire et 2 députés de Roubaix sollicitant un soutien d’urgence à cette association.

Mme D’Amico fait connaître à l’Assemblée que M. Poulain propose de présenter cette demande au CCAS.

Décision du Conseil municipal

Après discussion, à l’unanimité – 14 voix – le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

POINT 9 – Courses cyclistes de Pâques et de « quatre jours de Dunkerque »

Les « Quatre jours de Dunkerque »

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la course cycliste « les quatre jours de Dunkerque » organisée du 4 au 8 mai 2011 traversera la commune le jeudi 5 mai vers 14h30.

Il donne lecture du courrier du président de cette organisation sollicitant des signaleurs et une éventuelle aide financière.

Décision du Conseil municipal

A l’unanimité – 14 voix – le Conseil municipal est d’accord pour le passage de cette course dans la commune, mais en revanche ne souhaite pas accorder d’aide financière ni fournir des signaleurs.

Course cycliste de Pâques

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’il a reçu en mairie, dernièrement ainsi que deux adjoints, sur demande de celui-ci M. Thellier, Président du Comité d’organisation cycliste des Hauts de France.

Ce dernier lui a assuré pouvoir organiser une course cycliste à Avesnes-le-Sec pour un montant de 1.500 € tout compris.

Monsieur le Maire a rappelé qu’il était favorable à la tenue d’une course cycliste à l’initiative de la municipalité et lui a demandé de lui adresser un devis qu’il présenterait au prochain conseil municipal

Par ailleurs, M Thellier l’a informé il y a quelques jours, qu’en raison d’une course cycliste ayant lieu à Trith Saint Léger le lundi de Pâques il convenait de retenir le samedi veille de Pâques pour la course avesnoise

Monsieur le Maire demande l’avis du Conseil sur la tenue d’une course cycliste dans la Commune et sur les conditions proposées.

Décision du Conseil municipal

A l’unanimité – 14 voix – le Conseil municipal est d’accord pour que la traditionnelle course cycliste de Pâques soit rétablie et qu’elle soit organisée par le Comité d’organisation cycliste des Hauts de France le samedi 23 avril 2011 pour un coût de 1.500 euros tout compris.

L’ASCP étant retenue à cette date, Monsieur le Maire propose la remise des bouquets et coupes puis le pot d’amitié au café de M. et Mme Morelle rue de Glatigny, si toutefois ils acceptent de recevoir cette manifestation.

M. Leclerc s’étonne et indique avoir appris que M. Gervais Louis au café « chez Vévé et Mumu » cherchait des signaleurs et que la remise des dossards devait se faire chez lui.

De plus, de certaines informations circulant dans le village, il semblerait que la course serait de l'initiative de M. Gervais Louis et non de la municipalité.

Monsieur le Maire ne souhaitant pas donner suite à de telles rumeurs rappelle que la course cycliste de Pâques a été décidée par la Commune qui paiera la prestation globale à un organisateur qualifié dans le cadre d'un contrat comme il se doit.

M. Leclerc pose la question des voitures assurant l'ouverture de la course.

En réponse Monsieur le Maire précise qu'il réunira les conseillers intéressés et l'adjointe en charge des festivités et animations en mairie le samedi 19 février à 10h30 pour définir l'organisation de cette course avec le Président du Comité d'organisation, M Thellier.

POINT 10 – Elections cantonales de mars 2011

Monsieur le Maire annonce les dates des élections cantonales prévues :

- le dimanche 20 mars 2011 pour le 1^{er} tour
- le dimanche 27 mars pour le 2nd tour.

Le tableau des tours de garde est ainsi établi en concertation avec les élus :

De 8h à 10h	MM. Laine – Blimer – Melle Desvignes
De 10h à 12h	MM. Leclerc – Régniez – Mme D'Amico
De 12h à 14h	MM. Tison– Seuron – Ponsot
De 14h à 16h	MM. Delvaux – Lussiez – Poulain
De 16h à 18h	Mmes Bétréma – Le Pessec – Placide

POINT 11 – Dossier Ecole Louis Aragon

Monsieur le Maire rappelle le cheminement du dossier concernant l'Ecole Louis Aragon, et les différentes études présentées par le bureau d'études IMPACT Environnement, chargé d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à savoir construction supplémentaire, construction avec étage, construction neuve.

Il rappelle que son souhait de réorienter le projet de réhabilitation de l'école HQE sur un projet de construction neuve Basse consommation sur le terrain de la cantine n'a pu aboutir, les dossiers et notamment les marchés publics étant différents.

Les études faites par le bureau Impact ne pouvaient pas être reprises ni aménagées. Se posait donc la problématique d'un nouveau marché pour un cabinet d'études et avant tout du surcoût financier pouvant être généré.

Dans le souci de défendre les intérêts de la commune et ne pas engager de dépenses supplémentaires, Monsieur le Maire propose de reprendre le projet de réhabilitation de l'école Louis Aragon et de revoir le bureau d'études Impact environnement.

En effet une extension serait possible sur le terrain contigu à l'école, avec peut-être l'acquisition de la maison y attenant, maison d'ailleurs en très mauvais état.

La cantine existante serait alors gardée et réaménagée sur son lieu actuel, et les structures d'accueil provisoire des enfants scolarisés durant le temps des travaux, pourraient être déposées dans la cour de l'ancienne école maternelle.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal et propose, si le Conseil se prononce pour la reprise du dossier de réhabilitation de l'école Louis Aragon, de rapporter la délibération du 30 juillet 2010 ayant pour objet « Projet Ecole HQE » au profit d'un projet « basse consommation »

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité - 14 voix - le Conseil municipal est d'accord avec les propositions de Monsieur le Maire et décide:

- ***de rapporter la délibération du 30 juillet ayant pour objet « Projet Ecole HQE »***
- ***de reprendre le projet de réhabilitation de l'école Louis Aragon avec le cabinet d'études Impact Environnement en lui demandant une étude basse consommation.***

POINT 12 - Divers

Courrier du Syndicat d'Electrification de Marquette

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu le 10 janvier 2011 de M. le Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Marquette annonçant que la commune a été retenue pour les travaux d'électrification rues de la Nation et d'Haspres et qu'une participation de 39.975,00 euros nous a été accordée au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Courrier du SITURV

Monsieur le Maire fait distribuer la copie du courrier et de la délibération qu'il a reçus du SITURV concernant l'évolution tarifaire pour 2011.

Recensement de la population

Monsieur le Maire fait distribuer la copie du courrier et du document relatifs à la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2011.

Courrier de Me Balay

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de Me Balay en date du 3 février 2011 qui fait part de la condamnation pénale avec inscription au casier judiciaire de M. VANDENBEUCK par le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes, dans l'action en diffamation engagée par les élus.

Le Potager

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu dernièrement M. Lanthiez, propriétaire de la parcelle classée dans la zone du PLU, et M. Massip, cabinet d'études pour le projet d'aménagement de cette zone.

M. Lanthiez a présenté une esquisse de son projet qu'il a envoyé aux Architectes des Bâtiments de France, et dès accord de ceux-ci, un permis d'aménager sera déposé.

Seule, l'alimentation de cette parcelle en électricité sera prise en charge par la Commune; la voirie et les réseaux à l'intérieur de la parcelle dite « le Potager » le seront par M. Lanthiez.

Puis il fait part qu'il a envoyé un courrier à Mme Morelle-Dérueune domiciliée à Haspres, propriétaire d'une petite parcelle dans cette même zone, l'invitant de se rapprocher au plus vite de M. Lanthiez pour déterminer ensemble les conditions d'acquisition de sa parcelle.

Travaux de l'église

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le dossier des travaux de l'église suit son cours.

La CAPH a attribué les marchés en fin d'année 2010 mais le début des travaux n'a pas encore été fixé officiellement à sa connaissance.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il envisage d'adresser en ce sens un courrier à M. Bocquet, Président de la CAPH, pour connaître la date effective de ceux-ci et leur durée.

Dès connaissance de ces informations officielles il en fera part aux avesnoises et aux avesnois comme il s'y était engagé lors de sa décision de fermeture de l'Eglise au motif de sécurité publique.

Intervention de Mme D'Amico

Mme D'Amico s'interroge sur la poursuite des travaux concernant la rue de la Nation.

En réponse, Monsieur le Maire précise que le nécessaire a été fait auprès du syndicat concerné et que les travaux d'électricité vont démarrer très prochainement.

Intervention de M. Régniez

M. Régniez évoque un courrier que M. Blimer, adjoint aux travaux, aurait récemment adressé à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire lui indique en réponse qu'il reviendra vers le Conseil en temps voulu n'ayant pas, ce jour, les éléments complémentaires nécessaires pour évoquer ce dossier aux membres du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

Le Maire
Jean Michel TISON

